

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le jeudi 5 octobre 2017 à 18 h 35.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, madame Lisiane Monette et monsieur Jean-Pierre Nepveu.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Alexandre Cantin et monsieur Stéphane Longtin.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 21 août 2017 à 18 h 30.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 11 septembre 2017 à 19 h.
4. **Administration, finances et qualité des services**
 - a) Adoption du règlement # AG-033-2015-A02 modifiant les dispositions 2.1.3 et 2.1.4.4 relatifs à la composition des officiers et les exigences d'officier TPI.
 - b) Dépôt des états de projections budgétaires et des états comparatifs en date du 31 août 2017.
 - c) Autorisation de transferts budgétaires – Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
5. **Sécurité publique**
 - a) Entente de services aux sinistrés – Renouvellement avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec.
6. **Réseau artériel et hygiène du milieu**
 - a) Travaux d'ajout de trottoirs chemin Fridolin-Simard – Mandat pour contrôle qualitatif des matériaux et travaux en chantier - Laboratoire.
7. **Communication, culture et promotion touristique**
8. **Correspondance.**
9. **Affaires nouvelles.**
 - a) Demande d'aide financière et participation au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
10. **Période de questions.**
11. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Gilles Boucher, président, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-870-10-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

AG-871-10-2017

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 21 AOÛT 2017 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 21 août 2017 à 18 h 30 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les

membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 21 août 2017 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-872-10-2017

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 À 19 H.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 11 septembre 2017 à 19 h dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 11 septembre 2017 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

AG-873-10-2017

4. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A02 MODIFIANT LES DISPOSITIONS 2.1.3 ET 2.1.4.4 RELATIFS À LA COMPOSITION DES OFFICIERS ET LES EXIGENCES D'OFFICIER TPI.

ATTENDU l'adoption par le conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et l'entrée en vigueur du règlement # AG-033-2015 le 27 avril 2016 de même que son premier amendement AG-033-2015-A01 le 22 février 2017 ;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier la disposition relative à la composition des officiers au sein de la brigade de pompiers suite à la nomination récente du technicien en prévention incendie au poste de lieutenant prévention incendie ;

ATTENDU que les membres de la Commission de protection contre l'incendie ont tous reçu une copie du projet de règlement pour leur étude et en recommandent l'adoption ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement par le président, monsieur Gilles Boucher à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 août 2017 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 août 2017 par le président, monsieur Gilles Boucher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro AG-033-2015-A02 modifiant la disposition de l'article 2.1.3 du règlement # AG-033-2015 relatif à la composition des officiers au sein du Service de sécurité incendie en ajoutant un poste de lieutenant prévention et en réduisant un poste de lieutenant pompier et l'article 2.1.4.4 relatif aux exigences d'officier TPI soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de promulgation.

4. b) DÉPÔT DES ÉTATS DE PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET DES ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 31 AOÛT 2017.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Sébastien Racette, trésorier, dépose l'état des projections budgétaires de l'exercice courant et les états comparatifs en date du 31 août 2017.

AG-874-10-2017

4. c) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, l'Agglomération doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts budgétaires tels que préparés le 28 septembre dernier par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, à autoriser après l'affectation des sommes requises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les

membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour le montant et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité joint à la présente pour en faire partie intégrante.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

AG-875-10-2017

5. a) ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – RENOUELEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION QUÉBEC.

ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU que l'actuelle entente de services aux sinistrés de la Ville en collaboration avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, d'une durée de trois (3) ans prendra fin le 23 octobre 2017 ;

ATTENDU le projet de renouvellement de la lettre d'entente de services aux sinistrés, datée du 22 septembre 2017 et mise à jour avec les informations de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson centre agissant au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de Sécurité Incendie et coordonnateur de la sécurité civile, appelé à l'entente coordonnateur des mesures d'urgence, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion de l'entente précitée pour une durée de trois (3) ans et désigne monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité Incendie et coordonnateur du Service de sécurité civile, pour assurer la liaison et le suivi à ladite entente et précisé à l'article 11 de cette dernière.

QUE ce conseil autorise le président monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, représentant l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel la lettre d'entente à intervenir.

QUE la Ville centre, accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge et s'engage à verser une contribution annuelle équivalent à 0.16 \$ per capita pour la durée de l'entente et autorise le Service de la trésorerie à verser cette somme en temps et lieu. Au décret 2017, la population, s'établissait à 3 087 (soit 2869 pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et 218 pour Estérel).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-494.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL ET HYGIÈNE DU MILIEU

AG-876-10-2017

6. a) TRAVAUX D'AJOUT DE TROTTOIRS CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – MANDAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET TRAVAUX EN CHANTIER - LABORATOIRE.

ATTENDU le règlement # AG-037-2017 décrétant un emprunt au montant de 189 400 \$ et une dépense au même montant pour l'exécution de travaux d'ajout de trottoirs sur deux sections du chemin Fridolin-Simard de part et d'autre du pont Rouleau entre l'Estérel Resort et la rue des Ardennes sur une longueur totale de près de 450 mètres linéaires ;

ATTENDU les besoins en expertise de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, les travaux de trottoirs selon la description du travail indiqué au bordereau de soumission préparé par monsieur Jean-François Bastien, ing., Équipe Laurence inc. dossier # TP-201709-32 ;

ATTENDU les offres reçues de :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
GHD	3 015.00 \$
Groupe ABS inc.	2 310.00 \$
Solmatech	3 336.00 \$

ATTENDU que la proposition la plus avantageuse rédigée par monsieur Yan Sylvestre, ing. de Groupe ABS inc. en date du 3 octobre 2017 au montant de 2 310.00 \$ avant les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée de Groupe ABS inc. au prix de 2 310.00 plus les taxes applicables (2 655.92 \$ toutes taxes incluses) et lui attribue le contrat # TP-201709-32.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # AG-037-2017.

7. COMMUNICATION, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

AG-877-10-2017

9. a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (c. S-3.4 r.1) découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Ville désire, à titre de ville centre de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation d'un (1) pompier volontaire pour le programme Pompier 1, de deux (2) pompiers volontaires pour la formation d'opérateur de camion-pompe, de deux (2) pompiers volontaires pour la formation sur les pinces de désincarcération et de douze (12) pompiers volontaires pour la formation sur plan d'eau (mise à niveau annuelle) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays d'en Haut en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et délègue le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, à présenter une demande d'aide financière et à procéder par la suite, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande par l'intermédiaire de la MRC des Pays d'en Haut.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-878-10-2017

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 40, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière